

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: - (2009)
Heft: 6

Artikel: ZOSCE
Autor: Villard, Nicolas / Haller, Xavier de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-348873>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Cp chars 17/2

ZOSCE

Lt Nicolas Villard

Cp chars 17/2

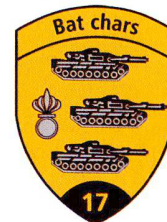
Le bataillon de chars 17 a été informé le vendredi 21 août d'une inspection surprise de l'OSCE le 25 – au milieu de son exercice final. Des mesures d'urgence ont été déclenchées aussitôt et les ordres détaillés ont pu parvenir aux compagnies dès le dimanche soir.

Sécurité et coopération

C'est dans le contexte de la guerre froide et du « dégel » Est-Ouest que naquit la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Fruit de quatre conférences tenues en 1973, baptisées « processus d'Helsinki », ce rassemblement d'Etats avait pour but d'amener l'Est et l'Ouest à une collaboration militaire, politique, économique, écologique ainsi qu'à une coopération dans le domaine des droits de l'homme, permettant d'abaisser les tensions et d'ouvrir la porte à une paix durable.

En 1994 au Sommet de Budapest, la CSCE devient l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), en gardant les mêmes buts de maintien de la stabilité dans les domaines militaires et politiques. Elle est une organisation de sécurité régionale selon l'article VIII de la Charte de l'ONU. Ses buts sont l'alerte avancée, la prévention des conflits, la gestion des conflits et la réhabilitation post-conflit. Depuis 1995, elle est également chargée de l'observation des élections et de la liberté d'expression des médias.

L'OSCE est une organisation *ad hoc* de l'ONU et a le statut d'observateur à son Assemblée générale. Son siège est à Vienne, où travaillent 10% de ses 3'500 employés. A ce jour, elle compte 56 Etats membres et 11 partenaires, dont la Suisse, qui en est un membre fondateur. L'OSCE s'étend sur un territoire allant de Vancouver à Vladivostok. Elle s'intègre parfaitement dans le programme de sécurité par la coopération de la Confédération, permettant à la Suisse d'échanger des données sur les forces des autres pays membres et comptant désormais comme une source d'information primordiale sur la sûreté et les risques actuels dans le monde qui nous entoure.



La cp chars 17/2 présente aux inspecteurs les moyens du bataillon.

Toutes les photos © bat chars 17.



Prise de congé des inspecteurs ; au centre, le brigadier Daniel Berger, commandant de la brigade blindée 1.

Vérification

L'OSCE fonctionne selon les principes de la transparence et de la coopération. Ces principes et ces règles sont contenus dans le Document de Vienne (1999).

Chaque Etat membre a l'obligation d'annoncer 42 jours à l'avance tout exercice impliquant plus de 9'000 soldats, 250 chars de combat ou 500 véhicules de combat d'infanterie (VCI). D'autres Etats participants peuvent alors envoyer une mission d'observation.

Dans le cas où plus de 13'000 soldats ou 300 chars de combat sont engagés, une inspection est alors possible. L'inspection est soumise à un quota, dure 48 heures et ne concerne pas qu'un seul corps de troupe, mais une zone spécifiée d'environ 20'000 km².

L'évaluation est aussi soumise à un quota : pour la Suisse 1 actuellement, qui dépend du nombre d'unités. Elle dure 12 heures et est la visite d'un corps de troupe spécifique, dont l'activation a été annoncée dans l'Annual Info Exchange.

Chaque pays dispose d'un quota dit actif pour les

évaluations et les inspections, ainsi que d'un quota dit passif, à savoir les inspections et les évaluations qu'il peut subir. A noter qu'une demande d'évaluation ou d'inspection est reçue par Berne au maximum 48 heures à l'avance par le réseau de l'OSCE et communiquée au même moment à tous les Etats participants (terme officiel pour les membres) et qu'elle ne peut pratiquement jamais être refusée – uniquement dans des cas bien définis, par exemple deux demandes simultanées.¹

Présentation

Quatre officiers et un sous-officier français sont arrivés à 9h15 le 25 août en hélicoptère *Cougar*, suivis par l'hélicoptère EC635 du commandant de la brigade blindée 1, le br Daniel Berger. A leur arrivée, les compagnies 17/1 et 17/4 étaient engagées dans un exercice d'attaque. Les inspecteurs ont donc pu voir de près la poussière soulevée par les engins...

Le Lt col EMG Vautravers, qui a accueilli les inspecteurs, a présenté ses moyens et sa doctrine d'engagement, suivi du cap Moreau qui a traité de l'engagement tactique des chars et de la doctrine du « Team de compagnies ». Les inspecteurs se sont ensuite rendus dans une halle où des postes avaient été préparés par la cp chars 17/2 du plt de Haller et par un détachement de la cp gren chars 17/4. Les armes et véhicules ont ainsi pu être présentés, avec fierté, par leurs servants. Les Français ont posé de nombreuses questions, portant principalement sur le système de milice – en effet, il y a de quoi surprendre un officier étranger : introduire le FMO5 *Minimi* en 3 semaines, conduire un char après un répétitorium de quelques heures, assurer la maintenance d'un engin aussi complexe que le CV90 après plusieurs années d'AMBA CENTRO...

A l'issue des présentations statiques, les inspecteurs ont eu l'occasion d'assister depuis la tourelle de direction d'exercice à un déroulement plein calibre de l'exercice ZBREACH. Ils ont été impressionnés par l'engagement de la troupe et des cadres, l'efficacité de nos moyens mécanisés et des moyens avancés d'aide à l'instruction qui équipent cette place de tir – à l'instar du FESAP, qui permet à la direction d'exercice de suivre l'image et les données des pointeurs de chars.

Après une visite de près de deux heures, l'équipe retrouve son *Cougar* pour rejoindre d'autres corps de troupe et la FOAP chars/artillerie, mettant fin à une visite marquée par le respect mutuel et la coopération, sous l'égide de l'OSCE.

N.V.

La conduite par objectifs

Plt Xavier de Haller
Cdt ai cp chars 17/2

La Conduite tactique (CT XXI) définit le secteur d'engagement, quel que soit le type d'unité, comme le « domaine de responsabilité géographique d'un commandant tactique ». De cette définition, il est possible de déduire deux enseignements principaux.

En premier lieu, il est question de « responsabilité » d'un commandant. Cela signifie que le commandant chargé d'une mission assume la réalisation de cette mission dans son secteur. C'est donc lui qui doit prendre les mesures idoines et conduire ses subordonnés afin que la mission dont il a été chargé par son supérieur direct soit remplie. Toutefois, sa responsabilité ne s'arrête pas là. En effet, afin de garantir la réalisation des différentes missions des échelons respectifs, le commandant doit encore assurer la transmission des informations à son supérieur direct. Ainsi, une modification de la situation et les mesures envisagées doivent être rapportées sans retard afin de garantir le dialogue tactique entre les différents échelons.

En second lieu, la définition du secteur d'engagement contient un aspect « géographique ». Il faut entendre par là que la responsabilité du commandant est physiquement limitée. En effet, le commandant doit savoir dans quelle portion de terrain il doit remplir sa mission, afin de coordonner son action avec les autres commandants et de planifier sa propre action. Cette délimitation physique de la zone de compétence et, partant, de la responsabilité du commandant, est donc essentielle.

En conclusion, la conduite par objectifs doit impérativement contenir les deux éléments développés ci-dessus. Ainsi, un commandant porte seul la responsabilité de la réalisation d'une mission. De plus, le champ d'action doit être clairement défini – donc limité dans le temps et dans l'espace – afin de garantir le bon déroulement de l'action. En résumé, il convient d'appliquer la règle suivante : un chef, un emplacement, une mission.

X.H.



¹ La rédaction remercie le Lt col EMG Norberto Birchler pour son appui dans la rédaction de cet article.